

# DOMAINE DE LA FONTAINE REGLEMENT DE LA PISCINE

Le 17 mai 2022

Le présent règlement a pour objet :

- De permettre à tous les habitants du Domaine d'utiliser la piscine dans les conditions satisfaisantes d'hygiène et de sécurité.
- D'assurer le maintien en bon état de fonctionnement des diverses installations et leur conservation

## ARTICLE 1.

- L'accès de la piscine privée est **strictement réservé aux habitants du Domaine** : propriétaires ou locataires, ainsi qu'à leurs invités accompagnés.
- Tous les résidents ou invités utilisant la piscine portent un bracelet numéroté (numéro du lot cadastral). Ce bracelet est fourni par l'Association Syndicale.
- Chaque maison est dotée d'un minimum de quatre bracelets. Au-delà de quatre occupants, il est ajouté un bracelet par personne supplémentaire. **Tout bracelet perdu n'est pas remplacé.**
- **Le port du bracelet est obligatoire** dans l'enceinte de la piscine.
- **Les résidents doivent veiller à la bonne observation du présent règlement intérieur de la piscine par leurs invités, dont ils sont garants et responsables.**

## ARTICLE 2.

- Les personnes majeures accèdent à la piscine sous leur entière responsabilité.
- **Les enfants mineurs** sont toujours placés sous la **responsabilité de leurs parents**.
- **Les enfants de moins de 8 ans** doivent être accompagnés d'un adulte (18 ans et plus).

## ARTICLE 3.

- La période d'ouverture est fixée chaque année par le Conseil Syndical, après avis de la Commission piscine.
- L'horaire est affiché à la porte d'entrée de la piscine.
- Le Conseil syndical se réserve le droit de modifier cet horaire en fonction des conditions climatiques ou de nécessités impératives éventuelles.
- Lors d'orages, il est **obligatoire de sortir** du bassin.

## ARTICLE 4.

- **L'accès au bain ne peut se faire qu'après passage à la douche et par le pédiluve.**
- L'accès au bain n'est pas autorisé aux personnes présentant des lésions cutanées suspectes.
- Toute personne ayant un ou des pansements, si petits soient-ils, devra obligatoirement les enlever et présenter une plaie saine ou s'abstenir de faire usage du bassin de natation.
- La consommation de chewing-gum est absolument interdite autant dans le bassin que sur le solarium et dans tous les locaux annexes.
- Les usagers ne doivent se baigner qu'en maillot de bain (aucune autre tenue n'est admise pour le bain). La DDASS recommande le slip de bain pour les hommes.
- Une tenue correcte est exigée sur les plages et dans les bassins.
- Il est absolument interdit de fumer dans l'enceinte de la piscine (vestiaires, douches, toilettes, plages, bassins,...)

## ARTICLE 5.

- L'ensemble des installations est placé sous la sauvegarde des usagers.
- Les jeux violents et bousculades sont interdits dans l'enceinte de la piscine et particulièrement au bord du bassin.
- Le port de chaussures est interdit dans l'enceinte de la piscine.
- Il est interdit de jeter des objets dans la piscine.
- Les bouteilles et les objets en verre, sont absolument proscrits dans l'enceinte de la piscine.
- Les ballons, balles, chambres à air, palmes de nageur et masques de plongée ne sont pas admis dans l'enceinte de la piscine, de même que tous les jouets ou objets encombrants.
- Les lunettes de natation sont autorisées.

## DOMAINE DE LA FONTAINE REGLEMENT DE LA PISCINE

- Les voitures d'enfants ou poussettes munies de roues ne peuvent pénétrer dans les locaux ni rouler autour du bassin.
- Les pique-niques et les goûters ne sont admis ni autour du bassin, ni dans les vestiaires.
- L'enceinte de la piscine étant par définition un endroit de repos et de détente, les appareils de radio ou instruments sonores et de musique ne sont pas admis.
- Il est demandé aux parents de s'assurer que leurs enfants ne souillent pas les W.C. et que la chasse d'eau soit toujours utilisée.
- L'accès à la piscine est interdit aux animaux domestiques.
- Il est rappelé aux résidents que les surveillants salariés de la piscine ont un emploi du temps et des tâches bien définis, au service de tous, et qu'il leur est absolument interdit de faire des gardes d'enfants ou d'effectuer des prestations à titre individuel pendant leur temps de travail.
- Ces surveillants appointés travaillent sous la direction des membres élus du Conseil Syndical, responsables de la gestion de la piscine. Ils n'ont d'ordres à recevoir et de comptes à rendre qu'à ceux-ci.

### **ARTICLE 6.**

Seul le solarium est accessible et il est strictement interdit de pénétrer dans les parties engazonnées ou plantées.

### **ARTICLE 7.**

Par décision du Conseil Syndical et après appel aux volontaires au sein du Conseil Syndical, la Commission piscine est représentée par Monsieur Jean Marc DREVON.